27 oct 2021 -12:48

Le ministre Vincent Van Peteghem présente une pièce commémorative pour célébrer les 500 ans de la monnaie Carolus V

Bruxelles, 27 octobre 2021 - Le ministre Van Peteghem a officiellement présenté aujourd'hui la nouvelle pièce commémorative belge de 2 euros au musée de la Banque nationale de Belgique, à l'occasion du "500e anniversaire de l'émission des pièces de seconde valeur nominale par l'empereur Charles Quint". La pièce est émise par la Monnaie royale de Belgique pour honorer cette pièce historique spéciale. L'émission est disponible sur piecescommemoratives.be.

La pièce a été officiellement présentée aujourd'hui par le ministre Van Peteghem au musée de la Banque nationale de Belgique en présence de Jean Hilgers, directeur de la BNB.

500 ans de pièces de Carolus V

L'empereur Charles V a introduit un florin d'or de 20 centimes en 1521, ce qui a donné naissance à une nouvelle unité de compte : le florin Carolus. En 1543, un florin Carolus en argent a également été introduit. Après l'abdication de Charles V, les pièces n'ont plus été frappées. Cependant, le florin (Carolus) est resté longtemps en usage dans les Pays-Bas comme terme et unité de compte.

En l'honneur de cet anniversaire spécial, une pièce de 2 euros a été émise à l’effigie de l'empereur Charles V, mais pas seulement. Le florin d'or 2021 de 50 euros et le florin d'argent 2021 de 10 euros ont également été dévoilés aujourd'hui lors d'une cérémonie. Les pièces contemporaines sont basées sur le dessin original de 1521 et 1543 respectivement, complété par les marques d'atelier contemporaines. Ces émissions officielles de la Monnaie royale belge en métal précieux sont disponibles en édition limitée à partir d'aujourd'hui sur www.piècescommémoratives.be

Conception et impression

La pièce commémorative de 2 euros représente un buste de l'empereur Charles V avec son béret en velours typique de la Renaissance et sa toge bordée de fourrure. Autour de son cou pend la chaîne avec le bijou de l'ordre de la Toison d'or. Il regarde le florin d'or Carolus, la pièce qui fête son 5e centenaire. La pièce existe en deux qualités, BU et Proof. La version BU est emballée dans une carte de monnaie internationale, la version Proof est emballée dans une pochette de luxe. La circulation de la version Proof est limitée à un maximum de 150.000 et 5.000 pièces respectivement. Les deux versions ont cours légal dans tous les pays de la zone euro, mais ne seront pas mises en circulation.

À propos de la Monnaie royale de Belgique

La Monnaie royale de Belgique est responsable de la commande des pièces de circulation belges, de la conception, du contrôle de qualité, du dépistage des fausses pièces et de la représentation de l'État belge au niveau international. Début 2018, la frappe et la commercialisation des pièces commémoratives belges ont été confiées à la Monnaie royale des Pays-Bas pour une période de 4 ans. Le Roi des Belges reste l'autorité émettrice.

Les émissions officielles de la Monnaie royale belge portent la marque d'atelier du maître de la Monnaie

belge, Mme Ingrid Van Herzele, et la marque d'atelier de la Monnaie royale des Pay-Bas. La Monnaie royale des Pays-Bas figure parmi les cinq premiers producteurs mondiaux de pièces de circulation, de pièces commémoratives et d'articles de collection.

SPF Finances
North Galaxy
Boulevard du Roi Albert II 33/70
1030 Bruxelles
Belgique
http://finances.belgium.be

Florence Angelici
Porte-parole (FR) SPF Finances
+32 470 775 728
florence.angelici@minfin.fed.be

Francis Adyns
Porte-parole (NL) SPF Finances
+32 470 76 22 44
francis.adyns@minfin.fed.be

© 2021 - news.belgium.be